

FONDS SUISSE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS

## DISTRIBUTION

Date-ex: 19 décembre 2014

RECORD DATE: 22 DÉCEMBRE 2014 PAIEMENT: DÈS LE 29 DÉCEMBRE 2014

contre remise des coupons  $N^{\circ}$  51 et  $N^{\circ}$  52 des parts

N° DE VALEUR 278226

|                        | Coupon <b>N° 51</b> | Coupon <b>N° 52</b> | Total     |
|------------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Distribution brute     | CHF 18.40           | CHF 2.20            | CHF 20.60 |
| ./. impôt anticipé 35% | CHF 6.44            | CHF 0.00            | CHF 6.44  |
| Montant net versé      | CHF 11.96           | CHF 2.20            | CHF 14.16 |

Le coupon N° 51 correspond aux revenus ordinaires provenant des sociétés immobilières détenues par le Fonds. Le coupon est imposable et l'impôt anticipé récupérable. Les porteurs de parts domiciliés en Suisse peuvent demander l'imputation ou le remboursement de l'impôt anticipé. Pour les étrangers, il faut se référer aux accords de double imposition, le cas échéant.

Le coupon N° 52 correspond aux revenus ordinaires des immeubles en propriété directe, déjà imposés auprès du Fonds. Il est franc d'impôt et le porteur de parts n'a pas à déclarer ce montant dans sa déclaration fiscale.

## DOMICILES OFFICIELS DE PAIEMENT

- Banque Cantonale de Genève, Genève
- Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg
- Banque Cantonale du Valais, Sion
- Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
- Banque Cantonale Neuchâteloise, Neuchâtel
- Zürcher Kantonalbank, Zurich

- Banca Privata Edmond de Rothschild Lugano SA, Lugano
- Crédit Suisse AG, Zurich
- Coutts & Co AG, Zurich
- Banque Cramer & Cie SA, Genève
- Banque Privée Edmond de Rothschild SA, Genève

La banque dépositaire : BANQUE CANTONALE DE GENÈVE, GENÈVE

La direction du fonds: INVESTISSEMENTS FONCIERS SA, LAUSANNE

Le rapport annuel sera disponible dès le 20 janvier 2015

sur le site Internet

www.lafonciere.ch

sur commande à l'adresse e-mail info@lafonciere.ch

Du fait de l'entrée en vigueur le 1er mars 2013 de la nouvelle ordonnance sur les placements collectifs de capitaux, les fonds émettant des parts physiques ont l'obligation de remplacer celles-ci par des droits-valeurs reconnus sous forme comptable. Les titres qui ne seront pas présentés lors de la future annonce d'échange feront l'objet d'un rachat forcé.

De ce fait, nous invitons les porteurs de parts physiques à les déposer auprès de leur établissement bancaire habituel afin de simplifier les démarches qui seront à entreprendre dans le cadre de cet échange pour suppression des titres physiques.